

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Session régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le lundi 5 mai 2008 à 20 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence de la mairesse, France Saint-Laurent, les conseillers Hugues Dionne, Michaël Ouellet, Nathalie Bélanger, Pierre Laplante et Nathalie Pelletier. Le secrétaire-trésorier et directeur général Jean Robidoux est également présent.

Était absente la conseillère Anne A. Racine.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 avril 2008

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de règlements
 - 4.3 Fonds de roulement
5. Dépôt du rapport budgétaire d'avril 2008 et états comparatifs
6. Transferts budgétaires

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Naissances (4)
8. Assemblée générale du CRSBP Bas-St-Laurent
9. Autorisation pour le maire suppléant à signer les effets bancaires de la Municipalité.
10. Entente de services aux sinistrés (Croix-Rouge)
11. Avis de motion pour amender le règlement R-2002-10 concernant les animaux
12. Achat d'une tondeuse frontale

URBANISME

13. Adoption du règlement R-2007-87 concernant les ouvrages de stabilisation de la rive
14. Démission du C.C.U. de monsieur Bruno Brillant

DIVERS

15. Correspondance
16. Affaires nouvelles
 - 16.1 Inscription au 20^e colloque sur l'action municipale et les familles
 - 16.2 Retour de taxe d'accise sur l'essence - travaux inscrits à la programmation
 - 16.3 Demande de dérogation mineure, 115 Route 132 Ouest
 - 16.4 Installation de piézomètres de contrôle

- 16.5 Vente d'un terrain, Route 298
- 16.6 Horaire d'arrosage des pelouses
- 17. Période de questions
- 18. Levée de la session

1. Ouverture de la session

La mairesse France St-Laurent procède à l'ouverture de la session.

2. Adoption de l'ordre du jour

2008-05-126

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Adoption du procès-verbal de la session régulière du 7 avril 2008

2008-05-127

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la session régulière du lundi 7 avril 2008.

FINANCE

4. Adoption des comptes à payer

4.1 Fonds d'administration

2008-05-128

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que les comptes présentés; chèques numéros 2090 à 2138 et 2140 à 2184, pour un montant total de 866 306.51 \$ incluant la rémunération, imputables au fonds d'administration, soient et sont acceptés et autorisation est donné de les payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

4.2 Fonds de règlement

Aucune dépense n'est attribuée au fonds de règlement.

4.3 Fonds de roulement

2008-05-129

Il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu que le compte présenté, chèque numéro 2139 au montant de 10 439.91 \$, imputable au fonds de roulement, est accepté et autorisation est donné de le payer.

Je, soussigné, Jean Robidoux, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Luce.

Jean Robidoux,
Secrétaire-trésorier et directeur général

Le terme de remboursement pour cet emprunt au fonds de roulement est de 5 ans.

5. Dépôt du rapport budgétaire d'avril 2008 et des états comparatifs

2008-05-130

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire (état des activités financières), ainsi que les états comparatifs. Les deux rapports étant daté du 1^{er} mai 2008.

6. Transferts budgétaires

2008-05-131

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu que les transferts intra budgétaires suivants, au fonds d'administration, portant les numéros 28 à 35 inclusivement, pour un montant de 4 852.44 \$ sont approuvés.

N°	Transfert de \$	Du G/L	Au G/L
28	84.00\$	02-22000-699	02-22000-691
29	2809.87\$	02-32000-681	02-33000-631
30	1000.00\$	02-32000-681	02-41100-631
31	524.81\$	02-41301-521	02-41300-521
32	303.00\$	02-41500-411	02-41500-521
33	51.58\$	02-70120-141	02-70130-141
34	5.28\$	02-70120-141	02-70130-200
35	73.90\$	02-70130-515	02-70130-640
Total	4852.44\$		

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

7. Naissances (4)

2008-05-132

Il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu de verser une somme de 75 \$ dans le compte de chacun des nouveaux nés, et ce, selon le règlement des naissances. Que cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02-190-01-970. Ce mois-ci, les enfants sont Gabriel Michaud, Lucas Gaël, Élisabeth Desrosiers et Marc-Étienne Desrosiers.

8. Assemblée générale du CRSBP Bas-St-Laurent

Cet item de l'ordre du jour est retiré.

9. Autorisation pour le maire suppléant à signer les effets bancaires de la Municipalité

2008-05-133

Il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu que monsieur Hugues Dionne, maire suppléant, soit autorisé à signer tous chèques émis et billets ou autres titres consentis par la Municipalité de Sainte-Luce en l'absence ou incapacité du maire ou de vacance dans la charge du maire.

10. Entente de services aux sinistrés (Croix-Rouge)

2008-05-134

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu de renouveler l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge canadienne, la contribution annuelle est de 299.30 \$.

11. Avis de motion pour amender le règlement R-2002-10, concernant les animaux et pour l'adoption d'un règlement relatif à la garde de certains animaux.

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Laplante, que lors d'une prochaine session du conseil, un règlement sera présenté pour amender le règlement R-2002-10, concernant les animaux.

Avis de motion est donné par le conseiller Pierre Laplante, que lors d'une prochaine session du conseil, un règlement sera présenté pour adoption, concernant la garde de certains animaux.

12. Achat d'une tondeuse frontale

2008-05-135

Considérant que la Municipalité de Sainte-Luce a produit un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'une tondeuse frontale, en date du 27 mars 2008.

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 avril 2008 à 10 heures et que le plus bas et seul soumissionnaire a été jugé conforme, ce soumissionnaire étant la compagnie Performance Rimouski SEC.

Par ces motifs il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu d'octroyer le contrat pour la fourniture d'une tondeuse frontale à la compagnie Performance Rimouski SEC, pour la somme de 18 624.38 \$. La mairesse ou le maire suppléant et le directeur général sont autorisés par la présente, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents afférents à cette transaction.

URBANISME

13. Adoption du règlement R-2007-87 concernant les ouvrages de stabilisation de la rive

2008-05-136

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L.R.Q., chapitre A-19.1, article 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Sainte-Luce a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de construction le 4 janvier 1993;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ancienne municipalité de Luceville a adopté, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un règlement de construction le 4 mai 1992;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal constate qu'il y a de plus en plus de dommages qui s'aggravent sur son territoire causés par les hautes marées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire que les ouvrages de stabilisation des rives fassent l'objet d'une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation exigeant obligatoirement une étude (plan et rapport) du projet signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et adopté à l'unanimité ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de Règlement R-2007-87 concernant les ouvrage de stabilisation de la rive modifiant les règlements de construction numéros 347-93 et 92-189 et leurs amendements.

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'exiger au requérant d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré par la municipalité pour les ouvrages de stabilisation des rives de se prévaloir d'une étude (plan et rapport) du projet signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

Le règlement de construction numéro 349-93 est modifié comme suit :

L'ajout d'un article 10 ayant pour titre : Ouvrage de stabilisation des rives et stipulant que :

Les travaux de stabilisation de la rive doivent employer la technique la plus susceptible de conserver ou de rétablir le caractère naturel de la rive, selon le *Guide des bonnes pratiques en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Un ouvrage de stabilisation par un enrochement, des perrés, des pieux de bois, des gabions ou un mur de soutènement peut être autorisé à la condition que le requérant du permis présente une étude (plan et rapport) de son projet. Cette étude doit être signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette étude doit démontrer la nécessité d'employer la technique suggérée et décrire la façon de réaliser les travaux.

De plus, le règlement de construction numéro 92-188 est modifié comme suit :

L'ajout d'un article 3.5 ayant pour titre : Norme relative aux ouvrages de stabilisation des rives et stipulant que :

Les travaux de stabilisation de la rive doivent employer la technique la plus susceptible de conserver ou de rétablir le caractère naturel de la rive, selon le *Guide des bonnes pratiques en matière de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Un ouvrage de stabilisation par un enrochement, des perrés, des pieux de bois, des gabions ou un mur de soutènement peut être autorisé à la condition que le requérant du permis présente une étude (plan et rapport) de son projet. Cette étude doit être signée par un ingénieur ou un technologue membre d'un ordre professionnel compétent en la matière. Cette étude doit démontrer la nécessité d'employer la technique suggérée et décrire la façon de réaliser les travaux.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi qu'au *Code municipal*.

14. Démission du C.C.U. de monsieur Bruno Brillant

2008-05-137

Il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu, d'accepter la démission de monsieur Bruno Brillant comme membre du comité consultatif d'urbanisme. Des remerciements sont adressés à monsieur Brillant, pour son bon travail au sein du comité consultatif d'urbanisme.

DIVERS

15. Correspondance

Le directeur général fait état de la correspondance courante.

16. Affaires nouvelles

16.1 Inscription au 20^e colloque sur l'action municipale et les familles

2008-05-138

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que madame Nathalie Bélanger soit inscrite comme représentante de la Municipalité de Sainte-Luce au 20^e colloque sur l'action municipale et les familles.

16.2 Retour de taxe d'accise sur l'essence – travaux inscrits à la programmation

2008-05-139

Attendu que :

La Municipalité de Sainte-Luce a pris connaissance du Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale et de ses annexes;

La Municipalité de Sainte-Luce doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipale et des Régions;

Par ces motifs, il est proposé par madame Nathalie Bélanger et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires et coûts de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

Que la Municipalité de Sainte-Luce approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation partielle de travaux du 2 mai 2008 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

Que la Municipalité de Sainte-Luce s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

16.3 Demande de dérogation mineure 115, Route 132 Ouest

2008-05-140

Considérant la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Roger Côté, pour la propriété située au 115, Route 132 Ouest, étant constituée du lot 3 689 205, identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Luce sous le matricule numéro 4078-17-4740, à l'effet de permettre la

- construction d'un garage isolé érigé dans la cour latérale Est dont la hauteur serait de 19 pieds alors que la hauteur maximale prescrite est de 4.6 mètres (15 pieds);
- Considérant que l'ancienne Municipalité de Sainte-Luce a adopté un règlement à caractère discrétionnaire sur les dérogations mineures numéro 352-93 entrée en vigueur le 4 janvier 1993;
- Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;
- Considérant que suivant les définitions du règlement de contrôle intérimaire (R.C.I) relatif à la protection des rives et du littoral de la MRC de La Mitis numéro RÈG202-2005, il y a présence d'un fossé situé à l'Est du garage projeté;
- Considérant que la hauteur du garage projeté dérogerait à 26,7 % de la norme prescrite au règlement de zonage numéro 348-93;
- Considérant que le fait d'accorder la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Considérant le rapport du comité consultatif d'urbanisme, à l'effet de recevoir favorablement cette demande de dérogation mineure;
- Par ces motifs il est proposé par monsieur Pierre Laplante et unanimement résolu d'accorder la dérogation mineure demandée par monsieur Roger Côté, pour sa propriété située au 115, Route 132 Ouest, à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé, érigé dans la cour latérale Est, dont la hauteur sera de 19 pieds, tel que montré sur un plan d'implantation et des plans d'élévations, produits par le propriétaire et déposés à la Municipalité le 18 février 2008.

16.4 Installation de piézomètres de contrôle

2008-05-141

- Considérant qu'il est utile de procéder à l'installation de 3 piézomètres supplémentaires pour la surveillance des ouvrages de captage d'eau potable de la Municipalité de Sainte-Luce;
- Par ces motifs il est proposé par monsieur Michaël Ouellet et unanimement résolu, de confier le mandat à monsieur Gilles Michaud, de la firme Mission HGE, de procéder à la mise en place de 3 piézomètres additionnels, le tout tel que présenté dans sa proposition du 10 mars 2008, pour un coût de l'ordre de 5 000 \$ par piézomètre. Le coût de ces travaux sera défrayé à même le surplus libre et le retour de taxe d'accise sur l'essence.

16.5 Vente d'un terrain Route 298

- 2008-05-142
- Considérant que la résolution numéro 2007-12-421 doit être abrogée;
- Considérant que les membres du conseil municipal souhaitent vendre le lot 4 139 152 du cadastre du Québec;
- Par ces motifs il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu, que les membres du conseil municipal vendent le lot 4 139 152 du cadastre du Québec, à la compagnie Centre Jardin des colibris Inc., pour la somme de 19 403.38 \$. La mairesse ou le maire suppléant et le directeur général, sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce, le contrat à cet effet.
- Également, par la présente, la résolution numéro 2007-12-421 est abrogée.

16.6 Horaire pour l'arrosage des pelouses

- 2008-05-143
- Considérant que le règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau (R-2002-13), prévoit à son article 2 que le conseil municipal peut, par résolution, émettre un avis public, fixant des modalités d'utilisation de l'eau, à des fins d'arrosage;
- Par ces motifs il est proposé par monsieur Hugues Dionne et unanimement résolu, qu'à compter du 1^{er} juin 2008 et jusqu'au 15 septembre 2008, que l'arrosage des pelouses soit limité de la façon suivante sur tout le territoire de Sainte-Luce;
- L'arrosage est autorisé entre 19 heures et 22 heures, les jours suivants :
- Mardi et jeudi, à l'Est de la Route 298
Mercredi et vendredi, à l'Ouest de la Route 298

17. Période de questions

Lors de cette période, des questions ont été posées aux membres du conseil, notamment sur les sujets suivants ;

- Factures au fonds d'administration
- Coût de transport de la tondeuse frontale
- Taxe de bienvenue
- Aide aux nouveaux acheteurs de maisons
- Clôture à installer autour des ouvrages de captage d'eau
- Projet de parc éolien
- Balayage des rues
- Stabilisation des rives
- Échéancier concernant le projet de parc éolien

- Établir une rencontre avec des gens de Baie-des-Sables
- Branchement égout / aqueduc
- Redevance à la municipalité suite à l'installation des pylônes d'Hydro-Québec
- Rencontres avec les propriétaires de Lulumco et Félix Huard
- Coûts élevés des communications téléphoniques
- Analyse du personnel par la direction générale
- Dossier des pompiers
- Développement domiciliaire dans le secteur de Luceville
- Dépotoir sur la Route 298
- Affichage sur bâtiments publics
- Direction des employés municipaux
- Entretien du pavage, Rang 3 Est
- Accotement et drainage des fossés, Rang 3 Est
- Installation de nouveaux piézomètres
- Harmonisation des tarifs d'aqueduc et d'égout
- Ouverture de l'autoroute 20

18. Levée de la session

2008-05-144

Il est proposé par madame Nathalie Pelletier et unanimement résolu que la session soit et est levée.

France St-Laurent
Mairesse

Jean Robidoux
Directeur général et sec. trésorier